



LE

CONSEIL D'ÉTAT

PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ÉTAT
DÉTACHEMENT EN QUALITÉ DE MAÎTRE DES REQUÊTES EN SERVICE EXTRAORDINAIRE

Janvier 2021

Sommaire

L'institution	3
Juger.....	4
Conseiller.....	5
Expertiser.....	6
Administrer.....	7
Les maîtres des requêtes en service extraordinaire au sein du Conseil d'État.	8
Carrière et fonctions exercées.....	9
Rémunération.....	11
Rejoindre le Conseil d'État	12
Pourquoi faire sa mobilité au Conseil d'État ?.....	13
Parcours et témoignages.....	14
La procédure de recrutement.....	18
Annexes	19
Organigramme.....	20
Contacts utiles.....	21

L'institution



JUGER

Le Conseil d'État exerce **trois missions principales**, auxquelles correspondent autant de métiers différents.

Le Conseil d'État est le juge suprême de l'ordre juridictionnel administratif.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 31 décembre 1987, le Conseil d'État intervient, **à titre principal, comme juge de cassation** des décisions rendues par les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

Il est également :

- **juge d'appel** en matière d'élections municipales et cantonales ;
- **juge de premier et dernier ressort** des requêtes formées notamment contre les décrets, les actes réglementaires des ministres, le contentieux des élections régionales et européennes.

Au sein de la section du contentieux, les membres du Conseil d'État exercent le métier de juge au travers des différentes fonctions de rapporteur, de rapporteur public, d'assesseur et de président de chambre.

L'activité contentieuse du Conseil d'État en 2019, c'est :

10 216
affaires enregistrées

10 320
affaires jugées

161
questions prioritaires
de constitutionnalité



CONSEILLER

**Le Conseil d'État est le conseiller juridique du Gouvernement.
Il peut également conseiller les assemblées parlementaires.**

L'activité consultative du Conseil d'État en 2019, c'est :

93

projets de loi

3

propositions de loi

57

projets d'ordonnance

15

avis

619

projets de décret

Le Conseil d'État est le **conseiller juridique du Gouvernement** pour la préparation des projets de loi, d'ordonnance et des principaux décrets. Il traite également les demandes d'avis du Gouvernement sur les questions de droit. Cette mission de conseil s'organise dans le cadre de cinq sections : la section de l'intérieur, la section des travaux publics, la section des finances, la section sociale et la section de l'administration.

Les rapporteurs travaillent, dans une **logique interministérielle**, avec les représentants des différentes administrations intéressées afin de détecter les difficultés juridiques et, le cas échéant, pratiques qui pourraient résulter des textes soumis au Conseil d'État. Concrètement, ils proposent toujours un texte modifié. Le projet est présenté et discuté en section administrative puis, pour les textes les plus importants, en assemblée générale du Conseil d'État.

Depuis la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, le Conseil d'État peut également rendre, à la demande de l'Assemblée nationale ou du Sénat, des avis sur **les propositions de loi** déposées par les parlementaires.



EXPERTISER

Le Conseil d'État exerce enfin une importante fonction d'expertise.

Le Conseil d'État apporte sa contribution à des réflexions prospectives dans de nombreux domaines, afin d'éclairer pleinement les choix des autorités politiques lorsqu'elles sont confrontées à des questions juridiques complexes, dont les enjeux dépassent la seule sphère du droit public. Ces exercices de réflexion, organisés par la section du rapport et des études, se font au sein de groupes de travail associant les membres du Conseil d'État à des praticiens, des juristes et des experts extérieurs à l'institution.

A titre d'exemple, les thèmes des dernières études portaient sur :

- Le droit d'alerte : signaler, traiter, protéger.
- La simplification et la qualité du droit.
- Puissance publique et plateformes numériques : accompagner l'« ubérisation ».
- La citoyenneté : être (un) citoyen aujourd'hui.
- Révision de la loi de bioéthique : quelles options pour demain ?
- Le sport, quelle politique publique ?
- Les expérimentations : comment innover dans la conduite des politiques publiques ?
- Simplifier le droit des étrangers, dans l'intérêt de tous.
- Faire de l'évaluation des politiques publiques un véritable outil de débat démocratique et de décision.



Des informations complémentaires sont disponibles sur le site : <http://www.conseil-etat.fr>



ADMINISTRER

Le Conseil d'État assure la gestion de l'ensemble de la justice administrative.

soit :

- **8 cours administratives d'appel,**
- **42 tribunaux administratifs,**
- **et la Cour nationale du droit d'asile.**

Au total, 4 167 personnes participent au bon fonctionnement de la justice administrative.

dont :

- **234 membres,**
- **1 230 magistrats,**
- **1 656 agents de greffe,**
- **1047 agents** (dont 436 agents au Conseil d'État).

Le budget 2020 du Conseil d'État et des juridictions administratives.

Pour assurer la gestion de l'ensemble de la juridiction administrative, le Conseil d'État a disposé en 2020 d'**un budget global de 439,87 millions d'euros** répartis ainsi :

- Rémunération : 361,44 millions d'euros
- Fonctionnement : 64,02 millions d'euros
- Investissement : 14,41 millions d'euros

Les maîtres des requêtes en service extraordinaire au sein du Conseil d'État



Les maîtres des requêtes en service extraordinaire sont recrutés pour juger et conseiller l'administration pendant 4 ans

Depuis la réforme du 12 mars 2012, les maîtres des requêtes en service extraordinaire sont membres du Conseil d'État (art. L. 212-2 du code de justice administrative) pour une **durée qui ne peut excéder quatre ans**.

Ils sont recrutés parmi des « fonctionnaires appartenant à un corps recruté par la voie de l'École nationale d'administration, des magistrats de l'ordre judiciaire, des professeurs et maîtres de conférences titulaires des universités, des administrateurs des assemblées parlementaires, des administrateurs des postes et télécommunications, des fonctionnaires civils ou militaires de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière appartenant à des corps ou à des cadres d'emplois de niveau équivalent ainsi que des fonctionnaires de l'Union européenne de niveau équivalent » (art. L. 133-9 du code de justice administrative).

Le Conseil d'État recherche des candidats aux profils diversifiés possédant une forte capacité d'adaptation, de travail et d'organisation, une grande rigueur dans l'analyse et le raisonnement et une appétence pour le droit. En revanche, la maîtrise de la technique contentieuse et de la légistique ne sont pas des prérequis attendus.



Au 31 décembre 2020, vingt-deux maîtres des requêtes en service extraordinaire sont en activité au Conseil d'État. Ils sont issus d'administrations variées : administrateurs civils (venant de différents ministères : économie et finances, affaires sociales, écologie, culture...), administrateurs des assemblées parlementaires, magistrats judiciaires...

Il ne peut être mis fin au détachement ou à la mise à disposition, avant l'expiration du terme fixé, sauf à la demande du maître des requêtes en service extraordinaire lui-même,

lorsqu'il souhaite par exemple saisir une nouvelle opportunité professionnelle. Ce cas de figure se présente fréquemment au bout de deux à trois ans d'activité.

Enfin, l'article L. 133-12 du code de justice administrative, prévoit, **chaque année, l'intégration d'un maître des requêtes en service extraordinaire dans le corps des membres du Conseil d'État** d'un fonctionnaire ou d'un magistrat ayant quatre ans d'expérience dans ses fonctions. Cette nomination est prononcée sur proposition du vice-président du Conseil d'État délibérant avec les présidents de section.

Les maîtres des requêtes en service extraordinaire exercent les fonctions de rapporteur auprès de la section du contentieux, puis au sein d'une section administrative

Les maîtres des requêtes en service extraordinaire exercent d'abord les fonctions de **rapporteur** au sein de l'une des dix chambres de la section du contentieux. Ils se voient confier l'instruction des litiges introduits devant le Conseil d'État. Pour chaque affaire, ils rédigent un projet de décision et une note exposant les questions soumises à la formation de jugement et les solutions qui doivent y être apportées. Ils participent aux séances d'instruction et de jugement au cours desquelles ils délibèrent avec les autres membres de la chambre. La prise de décision est collégiale : chaque membre de la formation de jugement, quelle que soit son ancienneté, dispose d'une voix égale à celle des autres. En séance d'instruction, tous les membres ont voix délibérative, y compris sur les affaires qu'ils ne rapportent pas.



Une formation à la prise de poste, d'environ 70 heures, est prévue au cours des premières semaines. Les maîtres des requêtes en service extraordinaire sont également accompagnés dans leurs premiers dossiers par un « mentor » qui est chargé de faciliter leur apprentissage contentieux. Ils bénéficient enfin des remarques éventuelles des assesseurs et des rapporteurs publics qui revoient leur travail afin d'en vérifier la cohérence juridique.

Après neuf mois d'expérience au sein de la section du contentieux, les maîtres des requêtes en service extraordinaire sont ensuite affectés, en parallèle, dans une **section administrative** en qualité de rapporteur. Ils sont alors chargés d'examiner les projets de loi, d'ordonnance ou de décret présentés par le Gouvernement ou les propositions de loi transmises par le Parlement. Une formation est également organisée pour les aider dans l'apprentissage de ces nouvelles fonctions.

L'affectation en section administrative se décide d'un commun accord, en prenant en compte tant les besoins des sections que le profil du maître des requêtes en service extraordinaire, afin notamment que le maître des requêtes en service extraordinaire puisse valoriser l'expérience acquise au sein du Conseil d'État dans le cadre de son projet professionnel ultérieur.

Comme tous les membres du Conseil d'État, les maîtres des requêtes en service extraordinaire se voient confier des activités extérieures variées (rédaction de rapports thématiques pour une administration ou une personnalité, rapporteur au sein de commissions administratives, membre de jurys de concours...).



RÉMUNÉRATION

Lors de leur arrivée au Conseil d'État, conformément à la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité, les maîtres des requêtes en service extraordinaire sont reclassés dans le grade et à l'échelon du corps des membres du Conseil d'État comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient précédemment.

Ils conservent leur ancienneté d'échelon, dans la limite de la durée moyenne d'avancement d'échelon dans leur grade d'origine, à condition que l'augmentation de traitement consécutive à leur intégration directe soit inférieure ou égale à celle qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans leur grade d'origine, ou, s'ils étaient au dernier échelon dans leur grade d'origine, à celle qui a résulté de leur avancement à ce dernier échelon.

Cette rémunération indiciaire se cumule avec la rémunération indemnitaire allouée aux membres du Conseil d'État en application des dispositions du décret n° 2000-981 du 6 octobre 2000 relatif au régime indemnitaire des membres du Conseil d'État.

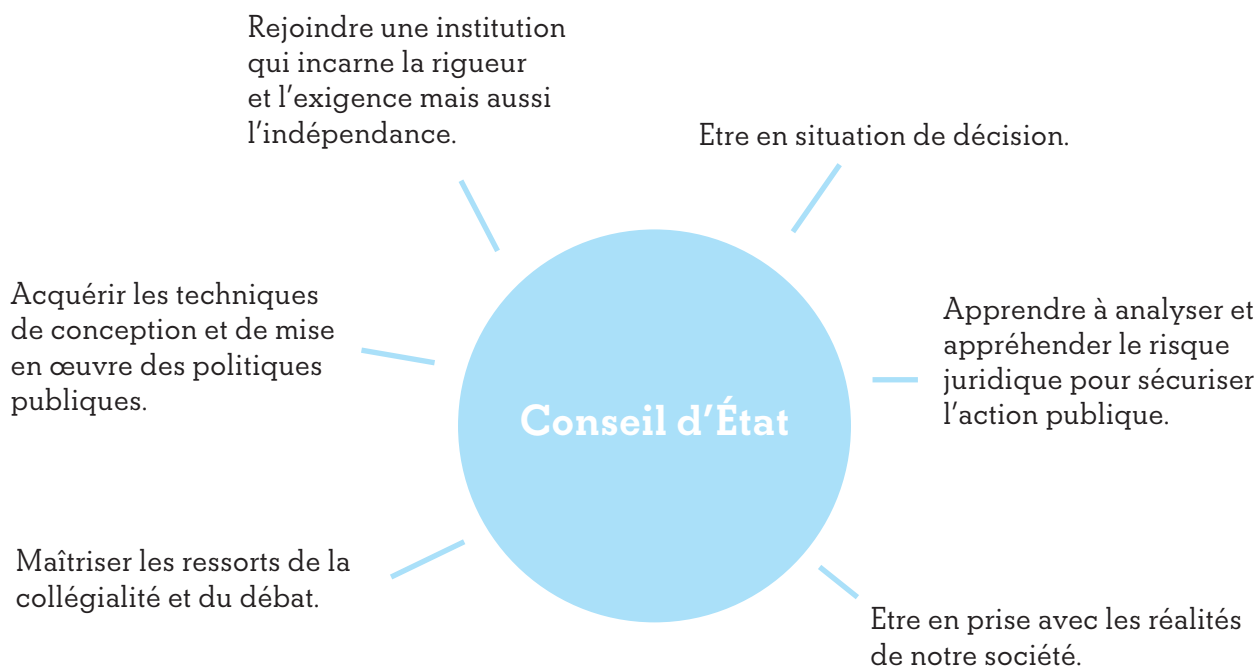
La rémunération indemnitaire est principalement fonction du taux de prime de rendement attribué chaque trimestre aux membres du Conseil d'État lors de la réunion du Bureau des présidents. Ce taux de prime dépend de l'activité des membres du Conseil d'État appréciée compte tenu des obligations qui s'imposent à eux en application de l'arrêté du vice-président du 9 février 2016 fixant les régimes d'affectation des membres du Conseil d'État et les obligations statistiques associées.

Le département de gestion des membres peut établir des simulations personnalisées.

Rejoindre le Conseil d'État



Pourquoi faire sa mobilité au Conseil d'État ?



La mission d'appui aux parcours professionnels du Conseil d'État est à la disposition des maîtres des requêtes en service extraordinaire pour valoriser l'expérience acquise et préparer la suite de leur carrière en mobilisant le réseau des membres à leur profit.

Pauline Berne

Maître des requêtes en service extraordinaire
Section du contentieux
Section sociale

pauline.berne@conseil-etat.fr



Formation

2011 Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris
2014 École nationale d'administration, promotion « Jean de La Fontaine »

Carrière au Conseil d'État

2018-... Section du contentieux
2019-... Section sociale
2020-... Présidente de formation de jugement à la Cour nationale du droit d'asile

Carrière à l'extérieur du Conseil d'État

2015-2018 Cheffe du bureau des minima sociaux à la direction générale de la cohésion sociale
2018 Cheffe de projet « recentralisation du RSA en Guyane et à Mayotte » à la direction générale de la cohésion sociale

Que retenir-vous de votre expérience actuelle au Conseil d'État ?

Je souhaitais dans le cadre de ma mobilité faire une expérience radicalement dépaysante, ce que le Conseil d'État me permet de réaliser pleinement !

J'exerçais auparavant les fonctions de chef de bureau au sein des ministères sociaux. L'écart peut paraître grand entre des fonctions managériales, caractérisées par le rythme spécifique de l'administration centrale, où l'un des premiers défis est de faire face aux sollicitations constantes et souvent urgentes ainsi que par la gestion quotidienne d'une équipe d'agents experts sur des sujets souvent très techniques, et celle de rapporteur au Conseil d'État. Elles apparaissent pourtant profondément complémentaires et pouvoir enrichir cette première expérience par celle désormais de rapporteur au Conseil d'État constitue à mon sens une opportunité exceptionnelle.

Si les fonctions de rapporteur au Conseil d'État peuvent apparaître, dans un premier temps, solitaires du fait du nécessaire travail d'analyse et de rédaction effectué par chacun, elles s'inscrivent aussi dans un contexte humain particulièrement riche. Au-delà de l'exercice constant et « formel » de la collégialité, dans le cadre des séances d'instruction, des formations de jugement ou des séances des sections administratives, la vie au Conseil d'État se caractérise par la pluralité et la qualité des échanges, y compris informels. Qu'il s'agisse de solliciter un collègue sur un point dont il a pu avoir connaissance dans le cadre d'un précédent dossier, d'échanger avec un autre au regard de son expérience professionnelle antérieure, susceptible d'éclairer le traitement d'une question spécifique, chaque membre du Conseil contribue, par son expérience, son expertise et sa réflexion à l'élaboration de la solution finalement retenue.

Au regard de la diversité et de la richesse des profils de ses membres, alliées aux qualités d'écoute, d'échange, de collégialité, de rigueur et d'indépendance que l'on peut y trouver, travailler au Conseil d'État représente un privilège qu'il faut mesurer.

La double affectation, par le double exercice des fonctions de rapporteur au sein d'une section administrative et au sein d'une des chambres de la section du contentieux, constitue une opportunité supplémentaire. Elle permet d'appréhender de manière simultanée les fonctions de conseiller du gouvernement et de juge, chacune de ces fonctions étant enrichie par la pratique de l'autre. Pour un administrateur civil, se retrouver « de l'autre côté », en prise avec l'actualité, pour, à son tour, et dans des délais souvent très contraints, conseiller les commissaires du gouvernement par l'analyse de leur texte et le rapport qu'il peut en faire devant la section administrative est une expérience particulièrement enrichissante. Ces fonctions sont en parfaite complémentarité avec celles exercées précédemment et permettent d'appréhender les problématiques de l'élaboration des politiques publiques avec un éclairage nouveau. La dualité des fonctions du Conseil d'État,

qu'il est possible d'expérimenter au quotidien, prend ainsi un relief tout particulier et contribue au caractère unique et profondément enrichissant de cette expérience professionnelle. En tant que maître des requêtes en service extraordinaire au Conseil d'Etat, la possibilité est également donnée d'exercer des activités annexes à celles auprès des sections du contentieux et administratives, élargissant une fois encore les champs d'action et d'expertise. A titre personnel, j'exerce ainsi les fonctions de présidente de formation de jugement à la Cour nationale du droit d'asile chaque mois, en tant que président-vacataire, une opportunité permise en tant que membre du Conseil d'Etat.

Enfin, si les fonctions du rapporteur se distinguent notamment par la diversité des sujets traités, tant au regard des dossiers instruits que des projets de texte qu'il rapporte, il faut également souligner l'esprit de rigueur, l'indépendance et le sentiment d'utilité mais aussi d'humilité qui les caractérisent : chaque contribution est utile et nécessaire, à chaque étape de la réflexion, et toutes sont requises pour aboutir à la solution retenue.

Au-delà des compétences juridiques acquises, extrêmement profitables pour les prochaines étapes de la carrière, le cadre humain exceptionnel du Conseil d'Etat et le caractère tout à fait spécifique et profondément riche des fonctions exercées en tant que rapporteur en son sein font de cette expérience professionnelle une opportunité toute particulière.



Céline ROUX

Maître des requêtes en service extraordinaire
Section du contentieux
Section sociale

celine.roux@conseil-etat.fr

Formation

2002 Maîtrise de philosophie
2005 Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris
2009 École nationale de la magistrature

Carrière au Conseil d'État

2017-... Section du contentieux
2018-... Section sociale

Carrière à l'extérieur du Conseil d'État

2009-2012 Juge au tribunal de grande instance de Meaux
2012-2014 Magistrat détaché en administration centrale de la justice
2014-2015 Conseillère de la garde des Sceaux, ministre de la justice
2015-2017 Juge au tribunal de grande instance de Paris

Que retenir de votre expérience actuelle au Conseil d'État ?

A mi-parcours de mon détachement au Conseil d'État, je pressens que cette expérience aura profondément changé ma vie professionnelle.

Si je ne devais retenir qu'un seul des enseignements de ce détachement, dans lequel au demeurant viennent se loger beaucoup d'autres, je dirais qu'un passage par le Conseil d'État apprend l'engagement dans la cité. Venant d'un magistrat judiciaire ayant appartenu à des juridictions de première instance, ce propos pourrait surprendre. D'abord parce que l'engagement est une vertu commune à tous les juges, ensuite parce que la cité, qui fourmille dans les palais de justice, peut sembler bien éloignée des couloirs du Palais-Royal. Des missions et méthodes de travail propres au Conseil d'État me laissent pourtant penser qu'il génère, ou conforte, selon les parcours et les personnalités, un certain sens de l'action.

D'abord, les missions du Conseil d'État conduisent ses membres à se prononcer quotidiennement sur des questions ayant trait à la chose publique. C'est principalement le cas en sections administratives où l'on examine les projets de texte, mais c'est aussi le cas à la section du contentieux, où l'on mesure les charges et les contraintes que l'administration fait peser sur certains administrés à l'aune de l'intérêt général, ainsi qu'à la section du rapport et des études, laquelle se penche parfois, bien en amont de la rédaction des textes, sur les sujets de société les plus sensibles. En outre, le Conseil d'État est un vivier d'experts pour l'administration et il est fréquent de pouvoir participer à des travaux extérieurs, pour un ministère par exemple, afin d'éclairer une politique publique. En tant que maître des requêtes en service extraordinaire, j'ai pu être associée à ces différents types d'exercices et j'ai le sentiment d'en avoir tiré une capacité à mieux appréhender les sujets d'intérêt public.

Ensuite, la place essentielle de l'oralité dans les travaux internes au Conseil d'État appelle de la part des rapporteurs un engagement particulier. Tous les rapporteurs, et peu importe leur origine professionnelle, leur grade ou leur affectation, doivent convaincre par la parole qu'ils portent devant leur chambre ou leur section. Or, l'oralité me paraît impliquer un engagement total et immédiat de la personne car elle expose parfois davantage qu'un écrit. Elle implique aussi l'humilité et l'honnêteté intellectuelle nécessaires à la contradiction. Cette honnêteté, je l'ai observée jusque chez les conseillers d'État les plus anciens et les plus estimés, ce qui me conduit à penser que l'oralité entraîne avec elle un ethos de travail propre au Conseil d'État qui contribue à bâtir ce sens de l'engagement.

Enfin, cette place laissée au débat dans le travail quotidien montre à quel point le collectif est important. Les modalités d'élaboration des solutions adoptées sont pour beaucoup dans la force dont elles sont dotées. Elles sont discutées dans les salles de travail et les salles de pause, puis examinées par des collégialités différentes et successives et ainsi abordées à travers les points de vue multiples de toutes les personnalités et les parcours qui composent le Conseil d'État. Plus la perspective est neuve et originale, plus elle apporte à la réflexion collective. C'est là que le maître des requêtes en service extraordinaire peut trouver sa place. L'occuper sans décevoir demande du travail et parfois une certaine audace. Y parvenir quelquefois donne sans aucun doute le goût de l'utilité sociale et de la liberté.



Thomas PEZ-LAVERGNE

Maître des requêtes en service extraordinaire
Section du contentieux
Section de l'administration

thomas.pez@conseil-etat.fr

Formation

1996 Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris
1998 Maîtrise en droit public
1998 Diplôme d'études approfondies en droit public de l'économie
2006 Doctorat en droit
2012 Agrégation des facultés de droit

Carrière au Conseil d'État

2017-... Section du contentieux
2018-... Section de l'administration

Carrière à l'extérieur du Conseil d'État

2007-2012 Maître de conférences à l'université Panthéon-Assas
2012-2014 Professeur de droit public à l'université de Versailles
2014-2017 Professeur de droit public à l'université Paris-Dauphine

Que reprenez-vous de votre expérience actuelle au Conseil d'État ?

L'épanouissement.

L'épanouissement accompagne d'abord la découverte de ce nouveau métier qui consiste à rédiger les décisions et les avis du Conseil d'État. Cette fonction aussi exigeante qu'enrichissante permet au rapporteur qui en a la charge de déployer la rigueur de son raisonnement juridique, la précision de sa pensée et l'efficacité de son expression. L'expérience se rapproche de celle de l'apprentissage d'une langue étrangère, lors du passage de l'écoute à l'écrit, à l'occasion duquel la liberté du novice s'inscrit dans le respect de règles et de conventions qui s'acquièrent progressivement.

L'épanouissement provient aussi des échanges qu'entretient le rapporteur avec les autres membres du Conseil d'État. La répartition des rôles, spécialement entre le rapporteur et les réviseurs, est un gage d'efficacité. L'alternance de phases de travail personnel propice à la réflexion et de moments de collégialité, jamais stériles et bien circonscrits, lors des séances d'instruction et des séances des sections administratives, permet la confrontation des idées de chacun dans le respect de celles des autres avec toujours pour objectif commun de faire émerger la meilleure des solutions possibles. La collégialité vient ainsi féconder opportunément un travail par ailleurs solitaire. Les différents regards portés successivement sur un même dossier incitent chacun à se dépasser, à penser différemment et permet de concevoir ce qui n'aurait pu l'être individuellement.

L'épanouissement résulte enfin d'un sentiment profond d'utilité. Dans chaque dossier, loin de forcer la réalité dans des catégories mal adaptées, le rapporteur tâtonne et révèle dans un cas concret la norme qui permet de résoudre les difficultés qui lui sont propres. Quotidiennement, il contribue à cette œuvre collective qui consiste à trancher les litiges en attribuant à chacun la part de ce qui lui revient. Il suggère des solutions concrètes au Gouvernement ou au Parlement avec la satisfaction de ne jamais se laisser griser par la construction de raisonnements désincarnés. Il peut hésiter, mais doit décider.

« Qui ne doute pas acquiert peu ». Tel ne peut être le cas du maître des requêtes en service extraordinaire. D'où qu'il vienne, il acquiert beaucoup au Conseil d'État.

Procédure

Une commission, composée de trois membres du Conseil d'État, est chargée d'examiner les candidatures. Elle procède à une présélection sur dossier, puis à un entretien portant sur l'expérience et les motivations du candidat.

La commission rend un avis sur l'ensemble des personnes auditionnées : les candidats ayant reçu un avis favorable sont alors reçus par le secrétaire général du Conseil d'État.

Les avis de la commission et du secrétaire général du Conseil d'État sont ensuite transmis au vice-président du Conseil d'État en vue d'arrêter la liste des candidats retenus.

Calendrier

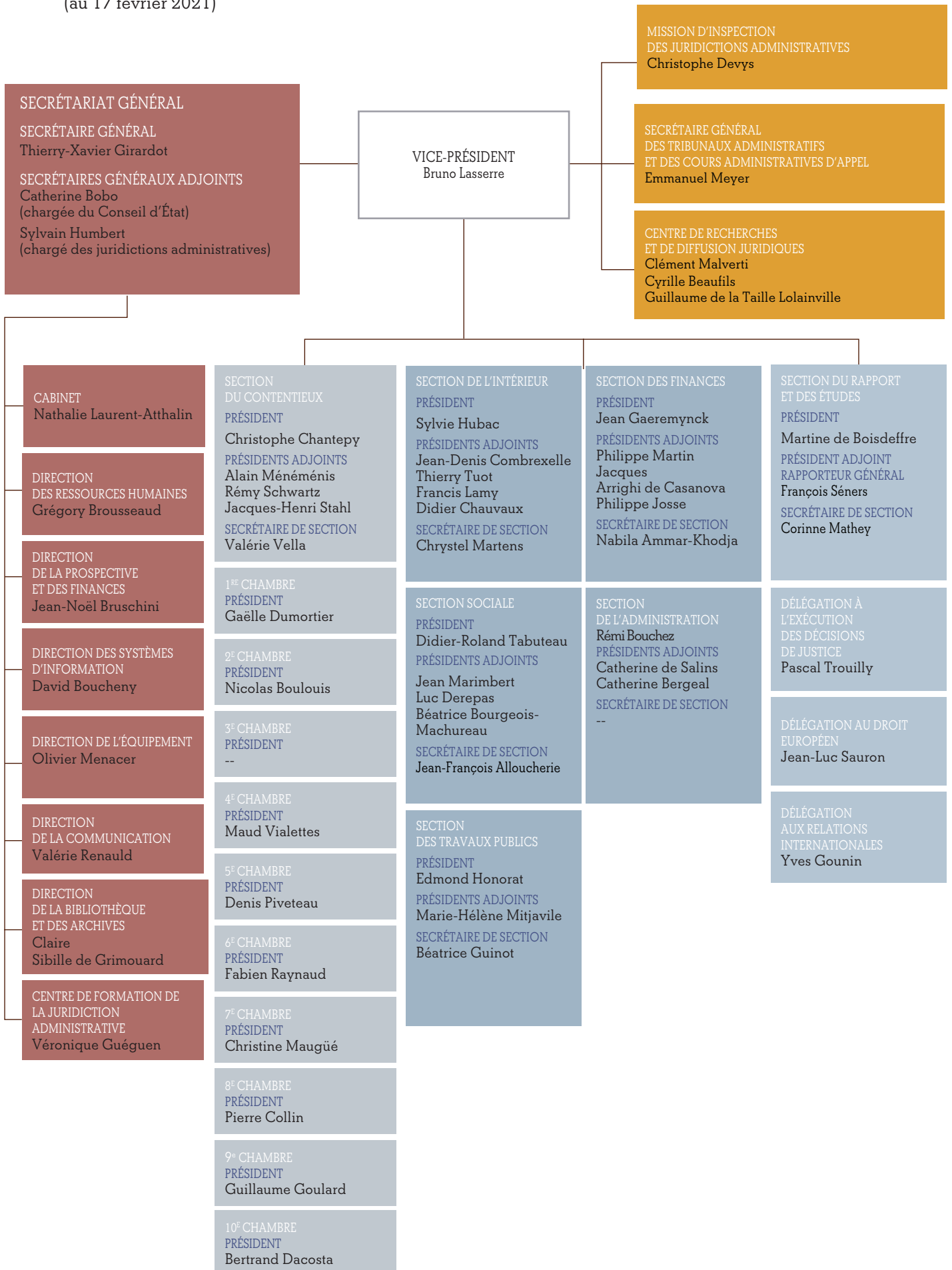
- date limite de transmission des dossiers de candidature : 10 février 2021
- information des candidats présélectionnés : vers le 15 février 2021
- auditions des candidats présélectionnés : mercredi 24 février 2021
- décision du vice-président du Conseil d'État : début mars 2021
- date souhaitée de prise de fonctions : 3 mai 2021

Annexes



Organigramme

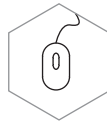
(au 17 février 2021)



Contacts utiles

- Catherine BOBO, secrétaire générale adjointe,
catherine.bobo@conseil-etat.fr
- Cécile ROY-FASTRÉ, cheffe du bureau des membres,
cecile.roy@conseil-etat.fr
- Alexandre GUIMIOT, chef du bureau des recrutements,
alexandre.guimiot@conseil-etat.fr





www.conseil-etat.fr



@Conseil_Etat



ArianeWeb



ConsiliaWeb